

AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-131 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350
AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-557
DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA GESTION DE LA
FONCTION COMMERCIALE**

**(Districts Saint-Sacrement, Hertel-Notre-Dame, Saint-Thomas-d'Acquin,
Sainte-Rosalie et l'ensemble du territoire de la Ville)**

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 350-131 par la résolution numéro 22-705, en date du 7 novembre 2022, tiendra une assemblée publique de consultation le **21 novembre 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Le règlement projeté vise à modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*.

Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence :

- de modifier et d'ajouter certaines définitions relatives aux usages commerciaux, institutionnels, industriels et récréatifs;
- de préciser les cas où une construction ou un agrandissement peut être réalisé à l'intérieur d'une rive;
- d'agrandir la zone 3101-I-02, située à l'intersection formée par l'avenue Beaudry et le boulevard Choquette, au sud de ce dernier, à même une partie de la zone 3100-I-02;
- d'agrandir la zone 2120-I-01, située sur le boulevard Laurier Ouest, entre les avenues Bienville et Tellier, à même la zone 2122-P-04 et une partie des zones 2121-H-24 et 2129-M-04;
- d'agrandir la zone 2136-I-22, située dans le quadrilatère délimité par les avenues de la Marine et St-Jacques ainsi que les rues Morin et Bouthillier, à même une partie de la zone 2148-M-04;
- d'agrandir la zone 3088-I-12, située de part et d'autre de la rue Lamoureux, à même une partie de la zone 3087-C-05;
- d'agrandir la zone 3087-C-05, située de part et d'autre du boulevard Laframboise, entre le rang Saint-André et la rue Martineau, à même une partie des zones 3085-C-04 et 3102-C-06;
- de modifier les grilles de spécifications des zones 7073-M-06, 7074-M-06, 7076-M-06 et 7086-M-06, lesquelles zones sont situées dans le secteur formé par le boulevard Laurier Est et le chemin du Raccourci, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » et de retirer les usages résidentiels;
- de modifier les grilles de spécifications des zones 2136-I-22, 2137-I-22 et 2138-I-22, lesquelles zones sont situées dans le secteur formé des avenues de la Marine et St-Jacques, afin de les assujettir à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- de modifier la grille de spécifications de la zone 3101-I-02, située à l'intersection formée par l'avenue Beaudry et le boulevard Choquette, au sud de ce dernier, afin d'augmenter les hauteurs minimales et maximales permises et de ne plus soumettre cette zone à un P.I.I.A.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 9 novembre 2022.

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier, LL.L, OMA